

Décision du Maire

N° 2026-D-548

Objet : Attribution d'une subvention du département de Seine-et-Marne à la commune dans le cadre de la convention d'EPS au collège 2025.2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au maire, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

CONSIDERANT que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège.

DECIDE

SIGNER la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

DIRE que la subvention demandée est d'un montant de 41 861€,

DIRE que ce montant sera inscrit au budget communal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260831-2026-D-548D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 31 août 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault





LA VICE-PRÉSIDENTE

Dossier suivi par Sébastien BOURDAIS
Tél. : 01.64.14.72.68
sebastien.bourdais@departement77.fr
Nos réf. : DGAE/HM/D26-000104-DS
Commission permanente du 26 juin 2026

Monsieur Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault
107 avenue de la République
77340 PONTAULT-COMBAULT

OBJET : EPS au collège 2025 – 2026 - Attribution d'une subvention.

Melun, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire,

Au cours de sa réunion du 26 juin 2026, la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, une aide d'un montant global de **41 861 €** vous est accordée à ce titre, pour l'année scolaire 2025/2026 calculée en fonction du nombre d'élèves selon le détail suivant :

- Collège « Condorcet » : 16 879 €
- Collège « Jean Moulin » : 20 769 €
- Collège « Monthéty » : 4 213 €

Vous trouverez, ci-joint 5 exemplaires de la convention de la convention relative à cette aide que vous voudrez bien me retourner dûment signés.

La direction des sports est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bouchra FENZAR-RIZKI
Vice-présidente en charge des sports

P. J. : 5 exemplaires de la convention